

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **du mardi 21 novembre 2017**

Le vingt et un novembre deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal - rue de la Herse - sous la présidence de Monsieur Yves MARIE, Maire.

Présents :

Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Sylvie DOUCET, Antony DOUEZY, Bruno ALAMICHEL, Julie LECOMTE, Michel DAUPTAIN, Adrienne PETIT, Pierre COUTURIER, Christian LAPEYRE, Myriam ROUILLARD, Henri FERRO, Véronique VAUDELLE, Lydia GALOPIN, Sophie GOUMAZ, Nathalie BIETRY, David BOURGEOIS, Alexandre DAVAL, Lionel GUYOMARD

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Eric TABARINO donne pouvoir à Myriam ROUILLARD

Absents excusés :

Murielle MARINELLI-LAVIGNE, Axel TROTIGNON et Elodie GRYGULA

Absente :

Peggy GUILLER

Le Maire nomme Véronique VAUDELLE secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2017

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 3 octobre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

I / INFORMATIONS

Comptes rendus, rapports et courriers divers

Commissions municipales :

- Compte rendu de la Commission Urbanisme du 17 octobre ;
- Compte rendu des Finances/Travaux et ses annexes du 7 novembre.

Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France :

- Comptes rendus des séances du 28 septembre et du 19 octobre du Conseil Communautaire.

Divers :

- Procès-verbal sommaire de la séance du Conseil d'administration du CCAS du 12 octobre ;
- Compte rendu et annexes de l'Assemblée Générale d'ENERGIE Eure-et-Loir du 17 octobre ;
- Compte rendu du Conseil de l'école élémentaire Emile Pottier du 19 octobre ;
- Procès-verbal de la séance du SIVOS du 9 novembre.

Le Maire fait lecture de la liste des documents transmis.

Aucune observation n'est formulée.

II / DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

1. DPU (Droit de Prémption urbain)

| Date de dépôt | Notaire | Nom | terrain | Cadastre | Superficie | |
|---------------|----------------|----------------|--------------------------------|---|---------------------|-----------------------------|
| 27/09/2017 | MAITRE LABBE | VISBECQ | GRANDE RUE BAGLAINVAL | AI 26/27 | 896 m ² | NON EXERCE LE 28/09/2017 |
| 06/10/2017 | MAITRE JOURDIN | CHAPUIS/MOUET | RUE DU BOURG NEUF | AD 342/339/345/347 | 1179 m ² | NON EXERCE LE 6/10/2017 |
| 11/10/2017 | BCMGB | GUINET | FAUBOURG DE LA BRETONNIERE | AC 69 | 250 m ² | NON EXERCE LE 12/10/2017 |
| 11/10/2017 | MAITRE CAUSSE | MAIGRET | ROUTE DE MAINTENON | AE 387/388 | 666 m ² | NON EXERCE LE 12/10/2017 |
| 23/10/2017 | MAITRE MUNOZ | DOINARD | RUE DU MONT BLANC | ZI 343 | 502 m ² | NON EXERCE LE 24/10/2017 |
| 26/10/2017 | BCMGB | ANDASSE | PLACE DE L'EGLISE MONTLOUET | 266 B 526 | 175 m ² | NON EXERCE LE 26/10/2017 |
| 31/10/2017 | BCMGB | SAUVETRE | 7/9 GRANDE RUE MONTLOUET | 266 B 476/477/478/ 614/617/1432/1433 | 6405 m ² | NON EXERCE LE 31/10/2017 |
| 06/11/2017 | MUNOZ | SHEEHAN Kieran | 39 GRANDE RUE BAGLAINVAL | AI 251/276 | 3459 m ² | NON EXERCE LE 06/11/2017 |

2. Dépenses comprises entre 500,00 € HT et 25 000,00 € HT

| Fournisseur | produit | Affectation | Montant | | Section |
|------------------|--|-----------------------|-----------|----------|---------|
| | | | HT | TTC | |
| CPPO | Peinture | Ecole Primaire | 637.43 | 764.92 | FCT |
| JOUECLUB | Jouets Noël | Centre Maternel | 625.00 | 750.00 | FCT |
| COBALYS | Peintures marquage | Stades | 641.50 | 769.80 | FCT |
| BUREAU VALLEE | Papier A4 | Ecole Primaire | 895.83 | 1 075.00 | FCT |
| BLONDEAU | Déplacement sente des Mares + division parcelles AD n° 71, 260, 261 | Commune | 2 050.00 | 2 460.00 | INV |
| EIFFAGE ENERGIE | Disconnecteur chauffage | Gymnase | 1 220.00 | 1 464.00 | INV |
| EURE&LOIR NATURE | Etude biodiversité | Commune | 21 600.00 | - | INV |
| GSI | Matériels incendie | Divers sites | 1 372.90 | 1 647.48 | INV |
| GSI | Matériels incendie | Ecole Primaire | 749.90 | 899.88 | INV |
| GSI | Matériels incendie | CTM | 1 169.60 | 1 403.52 | INV |
| RONDINO | Barrières | Chemin des Chiquettes | 965.49 | 1 158.59 | INV |
| ERI CONCEPT | 2 vidéo projecteurs | Ecole Primaire | 1 870.00 | 2 244.00 | INV |

Le Maire fait lecture de la liste des achats.

III / DECISIONS – DELIBERATIONS

1. Tarifs communaux 2018

La Commission des Finances s'est basée sur le taux d'inflation, soit de 1,1 % pour l'appliquer à la majorité des tarifs. Il s'agit ainsi de ne pas laisser dériver les tarifs pour ne pas être obligé ensuite de les recalculer brutalement.

Concernant le prix de l'eau, Pierre COUTURIER annonce que le Syndicat (SIA) consent de céder l'ensemble de sa taxe pour 2018, soit 70 centimes, à la Commune pour permettre le financement des investissements envisagés.

En effet, le Syndicat est actuellement dans une situation financière confortable. Cependant, cette faveur ne sera possible que pour 2018, voire pour 2019. En effet, dans le cadre du transfert de compétence à la Communauté de Communes, annoncé en 2020, il conviendra que le Syndicat récupère préalablement tout ou partie des 70 centimes de redevance.

Compte tenu des éléments budgétaires des budgets de l'eau et de l'assainissement, le Maire propose de basculer l'ensemble des 70 centimes sur la taxe communale d'eau potable.

Le Maire précise que les taxes communales et du syndicat seront globalement équivalentes à 2017 puisqu'il ne s'agit que d'un transfert du syndicat (- 70 c) vers la Commune (+ 70 c).

Pour le cimetière, le Maire rappelle l'important travail de restructuration des procédures et du fonctionnement et par incidence les dépenses importantes engagées et futures. En conséquence, la Commission des Finances propose une augmentation des tarifs de 5 % pour 2018 et probablement pour 2019. Une campagne de relevage des tombes abandonnées est également à l'étude. Le Maire fait part des précisions à apporter aux tarifs suite à la Commission Cimetière du 20 novembre.

Proposition de la Commission des Finances du 7 novembre :

| Produits divers | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|---|---|---|---|
| Taxe de raccordement des eaux usées | 2 400 | 2400 | 2400 | 2400 |
| Loyer salle de danse rue de la Herse (trimestriel) | 162 | 162 | 180 | 182 |
| Redevance stationnement taxi (annuelle) | 180 | 200 | 220 | 225 |
| Droit de place du marché du mercredi- le mètre linéaire | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Droit de place du marché des autres jours | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Droit de place stationnement camion | 10 | 10 | 10 | 12 |
| Droit de place supplémentaire pour le camion de crêpes et glaces | 200 kw/h d'électricité | 200 kw/h d'électricité | 200 kw/h d'électricité | 200 kw/h d'électricité |
| Vacation de police au cimetière | 20,00 | 20,00 | 20,00 | 20,00 |
| Loyer des terrains (jardins) communaux pour une surface de 100 m ² | 20,00 | 20,00 | 20,00 | 20,00 |
| Prix de vente de terrains communaux sur les ZA (prix au m ²) | 8€ terrain sans façade 12€ terrain en façade | 8€ terrain sans façade 12€ terrain en façade | 8€ terrain sans façade 12€ terrain en façade | 8€ terrain sans façade 12€ terrain en façade |
| Seuil d'amortissement des biens renouvelables | 800,00 | 800,00 | 800,00 | 800,00 |
| Location de tables à l'unité - MATÉRIEL NON LIVRE | 6,00 | 6,00 | 6,00 | 6,00 |
| Caution | 200,00 | 200,00 | 200,00 | 200,00 |
| Location de bancs à l'unité - MATÉRIEL NON LIVRE | 3,00 | 3,00 | 3,00 | 3,00 |
| Caution | 200,00 | 200,00 | 200,00 | 200,00 |
| Location d'une tente | 35,00 | 35,00 | 35,00 | 35,00 |
| Caution | 400,00 | 400,00 | 400,00 | 400,00 |
| Prix de la copie noir et blanc - particuliers et associations | 0,25 | 0,25 | 0,25 | 0,25 |
| Prix télécopie | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,5 |

| Manifestations | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|----------------------------|----------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Location d'une tente | 35,00 association 25,00 | 35,00 association 25,00 | 35,00 association 25,00 | 35,00 association 25,00 |
| Caution pour la location d'une tente | 400,00 | 400,00 | 400,00 | 400,00 |
| Emplacement exposants hors commune jusqu'à 4 mètres | 40,00 | 40,00 | 40,00 | 40,00 |
| Emplacement exposants hors commune de 4 à 8 mètres | 70,00 | 70,00 | 70,00 | 70,00 |
| Electricité pour emplacement | 5,00 | 5,00 | 5,00 | 5,00 |

| | | | | |
|--------------------|---|---|---|--|
| Emplacement forain | Manège : 90 Stand tir : 70 Pêche : 45 | Manège : 90 Stand tir : 70 Pêche : 45 | Manège : 90 Stand tir : 70 Pêche : 45 | Manège : 90 Stand tir : 70 Pêche : 45 |
|--------------------|---|---|---|--|

| Salon d'arts | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|-------------------------------------|-------|-------|-------|--------------|
| Inscriptions | 25,00 | 25,00 | 25,00 | 25,00 |
| Location d'une table supplémentaire | 12,50 | 12,50 | 12,50 | 12,50 |

| Adhésion annuelle à la Bibliothèque Municipale | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|--|---------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Administrés par famille | G : 3 €/personne HC : 5 €/personne | G : 3 €/personne HC:5 €/personne | G : 3 €/personne HC:5 €/personne | G : 3 €/personne HC:5 €/personne |
| Non administrés par famille | | | | |

Gratuité : - 18 ans, étudiants, enseignants, centres de loisirs Gallardon, assistantes maternelles, bénévoles et salariées de la bibliothèque

| | | | | |
|--------------------------------------|-------|----|----|-----------|
| Montant horaire des travaux en régie | 40,00 | 41 | 42 | 43 |
|--------------------------------------|-------|----|----|-----------|

| Prix de l'eau | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|------------------|
| Taxe communale d'eau potable | 0,60 €/m3 | 0,90 €/m3 | 1,10 €/m3 | 1,80 €/m3 |
| Taxe communale d'assainissement | 0,77 €/m3 | 0,77 €/m3 | 0,77 €/m3 | 0,77 €/m3 |

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

augmentation de 1 % en 2014 (inflation), augmentation de 0,8 % en 2015 (inflation), gel des tarifs en 2016 (inflation nulle), augmentation de 0,4 % en 2017 (inflation)

Proposition 2018 : augmentation de 1,1 % (inflation)

Centres Maternel et Élémentaire

| tranche | Revenus mensuels | Forfaits | | | | | |
|---------|---------------------|----------|------|-------------|------|------|-------------|
| | | matin | | | soir | | |
| | | 2016 | 2017 | 2018 | 2016 | 2017 | 2018 |
| 1 | 0 à 1 090,00 | 1,12 | 1,12 | 1,13 | 2,19 | 2,20 | 2,22 |
| 2 | 1 090,01 à 1 400,00 | 1,34 | 1,35 | 1,36 | 2,63 | 2,64 | 2,67 |
| 3 | 1 400,01 à 1 710,00 | 1,61 | 1,62 | 1,64 | 3,16 | 3,17 | 3,20 |
| 4 | 1 700,01 à 2 020,00 | 1,94 | 1,95 | 1,97 | 3,78 | 3,80 | 3,84 |
| 5 | 2 020,01 à 2 330,00 | 2,32 | 2,33 | 2,36 | 4,48 | 4,50 | 4,55 |
| 6 | 2 330,01 à 2 640,00 | 2,79 | 2,80 | 2,83 | 4,89 | 4,91 | 4,96 |
| 7 | 2 640,01 à 3 000,00 | 3,34 | 3,35 | 3,39 | 5,49 | 5,51 | 5,57 |
| 8 | 3 000,01 à 4 000,00 | 3,59 | 3,60 | 3,64 | 5,71 | 5,73 | 5,79 |
| 9 | 4 000,01 à 6 000,00 | 3,85 | 3,87 | 3,91 | 5,96 | 5,98 | 6,05 |
| 10 | 6 000,01 et plus | 4,12 | 4,14 | 4,19 | 6,31 | 6,34 | 6,41 |

Les tarifs sont réduits de moitié pour les enfants des agents de la Collectivité.

Abattements :
 - 20 % à partir de 2 enfants inscrits
 - 10 % à partir de 2 enfants à charge.
 Ces abattements ne sont pas cumulables.

TAP (Temps d'Activité Péri éducatif)

- école élémentaire : 0,8 €/jour ;
- école maternelle : 0,8 €/jour.

CIMETIERE
superpositions et concessions

augmentation, de 1 % en 2014 et de 0,8 % en 2015 (inflation) + révision superposition, urne supplémentaire et jardin du souvenir (2), gel de tarifs en 2016 (inflation nulle), augmentation de 0,4 % en 2017 (inflation)

Proposition 2018 : augmentation de 5 % (dépenses importantes en 2017 et à venir les années suivantes)

| Durée | Caveau | | | | Columbarium | | | | Cavurne | | | | Jardin du souvenir | |
|--------------|---------------------|---------------|---------------|-----------------|-------------|---------------|-----------------------|-----------------|------------|---------------|-----------------------|-----------------|--------------------|---------------|
| | Concession nouvelle | | Superposition | | concession | | urne supplémentaire * | | concession | | urne supplémentaire * | | concession | |
| | 2017 | 2018 | 2016 | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 | 2018 |
| 15 ans | 154,14 | 161,85 | | | 77,70 | 81,59 | | | 77,70 | 81,59 | | | 38,84 | 40,78 |
| 30 ans | 308,27 | 323,68 | 77,70 | 81,59 | 154,14 | 161,85 | 38,33 | 40,25*** | 154,14 | 161,85 | 38,33 | 40,25*** | 77,07 | 80,92 |
| 50 ans | 463,21 | 486,37 | | | 231,60 | 243,18 | | | 231,60 | 243,18 | | | 115,80 | 121,59 |
| A perpétuité | | | 115,91 | 121,71** | | | | | | | | | | |

* La durée pour l'urne supplémentaire correspond à la prise initiale de la concession (1^{ère} urne)

** + taxe de 25 € (Trésor Public)

*** tarif également applicable aux urnes scellées sur caveau (1^{ère} urne)

LOCATION DE LA SALLE DE MONTLOUET

augmentation de 1 % en 2014 (inflation), 0,8 % en 2015 (inflation). Gel des tarifs en 2016 (inflation nulle), augmentation de 0,4 % en 2017

Proposition 2018 : augmentation de 1,1 % (inflation)

| SALLE | I | | II | | III | |
|--|--------|---------------|--------|---------------|--------|---------------|
| | 2017 | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 | 2018 |
| Vin d'honneur simple | 15,27 | 15,44 | 21,82 | 22,06 | 29,46 | 29,78 |
| Réunion simple | 18,55 | 18,75 | 32,73 | 33,09 | 53,46 | 54,05 |
| Réunion + vin d'honneur | 30,55 | 30,89 | 53,46 | 54,05 | 74,20 | 75,02 |
| Samedi ou Dimanche midi | 65,47 | 66,19 | 115,65 | 116,92 | 158,20 | 159,94 |
| Samedi soir (jusqu'à 2h30) | 65,47 | 66,19 | 115,65 | 116,92 | 158,20 | 159,94 |
| Samedi journée + soirée | 130,92 | 132,36 | 231,30 | 233,84 | 316,41 | 319,89 |
| Week-end (vendredi soir jusqu'au dimanche 19h) | 189,85 | 191,94 | 341,50 | 345,26 | 496,43 | 501,89 |
| CHAUFFAGE | 27,80 | 28,11 | 27,80 | 28,11 | 27,80 | 28,11 |

CAUTION DEMANDEE : **500,00 €**

LÉGENDE :
I Associations considérées comme œuvrant au profit de la Collectivité
II Particulier contribuable à GALLARDON et leurs ayants droits
III Hors commune

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE GALLARDON

augmentation de de 1 % en 2014 (inflation), 0,8 % en 2015 (inflation). Gel des tarifs en 2016 (inflation nulle), augmentation de 0,4 % en 2017 (inflation)

Proposition 2018 : augmentation de 1,1 % (inflation)

| SALLES | 1 SALLE | | | 2 SALLES | | | SALLE POLYVALENTE COMPLETE | | |
|--------------------------|--------------|--------------|--------------|----------|--------------|--------------|----------------------------|--------------|--------------|
| | I | II | III | I | II | III | I | II | III |
| Vin d'honneur ou réunion | 15,70 | 22,39 | 30,23 | 22,39 | 40,31 | 50,39 | 32,47 | 54,87 | 76,14 |

| | | | | | | | | | | |
|--|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|
| | Réunion suivie d'un apéritif ou galette des rois (utilisation de la cuisine) | 31,34 | 54,87 | 76,14 | 54,87 | 94,05 | 124,27 | 75,03 | 127,64 | 174,66 |
| Samedi (jusqu'à 4h du matin) | Sans recettes | 67,17 | 118,68 | 162,35 | 108,60 | 194,82 | 264,23 | 163,46 | 313,49 | 389,63 |
| | Avec recettes | 88,45 | 164,00 | 211,60 | 127,64 | 242,95 | 311,26 | 183,61 | 354,90 | 438,90 |
| Dimanche (jusqu'à 19h) | Sans recettes | 55,98 | 108,60 | 150,02 | 97,40 | 166,82 | 250,80 | 151,15 | 302,30 | 375,07 |
| | Avec recettes | 75,03 | 151,15 | 198,17 | 116,45 | 238,46 | 301,17 | 172,43 | 345,94 | 425,46 |
| Week-end avec cuisine (du vendredi soir au dimanche 19h) | Sans recettes | 194,82 | 350,44 | 509,42 | 284,37 | 502,70 | 732,23 | 403,06 | 771,41 | 1007,64 |
| | Avec recettes | 279,90 | 459,03 | 649,37 | 367,24 | 643,77 | 872,18 | 489,26 | 877,75 | 1258,53 |

| CUISSINE | I | | II | | III | |
|---------------------------|----------|-------|-------|--------|--------|--------|
| | Recettes | | | | | |
| | Sans | Avec | Sans | Avec | Sans | Avec |
| Repas chaud | 33,59 | 67,17 | 67,17 | 76,14 | 100,78 | 132,11 |
| Repas froid | 22,39 | 33,59 | 33,59 | 45,90 | 66,06 | 77,25 |
| 2 Repas | 44,79 | 88,45 | 88,45 | 111,96 | 154,51 | 203,76 |
| Cocktail ou vin d'honneur | 6,72 | 13,45 | 13,11 | 26,87 | 22,39 | 44,79 |

| CHAUFFAGE | 1 SALLE | 2 SALLES | SALLE POLYVALENTE COMPLETE |
|---|---------|----------|----------------------------|
| Vin d'honneur ou demi-journée | 15,08 | 20,09 | 21,35 |
| Journée ou soirée | 21,35 | 25,12 | 28,88 |
| Journée + soirée | 42,69 | 50,22 | 57,77 |
| Week-end (du vendredi soir au dimanche 19h) | 79,11 | 95,43 | 108,00 |

CAUTION DEMANDEE 1 000,00 €

LÉGENDE :

I Associations considérées comme œuvrant au profit de la Collectivité
II Particulier contribuable à GALLARDON
III Hors commune

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la proposition de la Commission des Finances et valide les tarifs communaux 2018 selon les tableaux présentés.

2. Frais de scolarité 2016/2017

Comme chaque année, le conseil doit se positionner sur les frais de scolarité à facturer aux autres Communes dont les élèves sont scolarisés à l'école élémentaire Emile Pottier. Il convient de rappeler que seuls les frais de fonctionnement sont concernés.

- Facturation année scolaire 2011/2012 : 479,75 €/élève
- Facturation année scolaire 2012/2013 : 485,78 €/élève
- Facturation année scolaire 2013/2014 : 534,60 €/élève
- Facturation année scolaire 2014/2015 : 670,74 €/élève (+ 28 246,92 € de gaz suite à la régularisation des relevés de compteur)

- Facturation année scolaire 2015/2016 : 647,69 €/élève (+ 8 400 € heures agents travaux en régie non facturées les années précédentes)

Le détail pour l'année scolaire 2016/2017 est le suivant (dépenses de fonctionnement 2016) :

| | 2015/2016 | 2016/2017 | Remarques |
|--|-------------------|-------------------|------------------------------|
| Subvent° Coopérative (dont voyages scolaires) | 9 500,00 | 9500,00 | |
| Eau | 2 479,56 | 1 570,99 | |
| Electricité / Gaz | 40 112,44 | 22 367,06 | Nouveaux contrats gaz ? |
| Téléphone / Internet | 2 193,13 | 1 972,36 | |
| Entretien matériel | | 108,00 | |
| Entretien bâtiment | 924,12 | / | |
| Alimentation (remise prix CM2) | / | 102,45 | |
| Affranchissement | 486,26 | 371,86 | |
| Location mobilière | / | / | |
| Produits de traitement | / | 1 072,52 | |
| Produits d'entretien | 526,10 | 1 537,17 | |
| Matériaux | 10 477,19 | 12 075,20 | dont 9 840 € d'heures agents |
| Petit équipement | 569,08 | 1 687,19 | |
| Fournitures scolaires et adm. | 10 403,23 | 13 354,48 | Nouveaux livres scolaires |
| Documentation-Abonnements | / | / | |
| Catalogues et imprimés | 1 115,52 | 996,50 | |
| Produits pharmaceutiques | 158,24 | 204,42 | |
| Maintenance (Apave, Toshiba, Eritice, ..) | 1 932,43 | 3 355,61 | VMC : 1 416 € |
| Assurance bâtiment | 1 071,80 | 1 090,38 | |
| Vêtements de travail | 384,54 | / | |
| Transport collectif | 14 482,00 | 15 506,00 | |
| Assurance du Personnel | 2 091,69 | 2 582,71 | |
| Visites Médicales | 33,36 | 16,80 | |
| CNAS - 2 agts | 387,36 | 407,74 | |
| Intervenant sportif | 5 648,29 | 5 397,00 | |
| PEC - 1 agt (ASFEDEL) | 6 458,93 | 6 874,85 | |
| Charges de personnel CS + CP | 15 794,34 | 15 968,29 | |
| Salaires nets des Titulaires | 39 633,37 | 39 812,89 | |
| TOTAUX | 167 103,14 | 157 932,47 | |

Nombre d'élèves : 270

Coût par élève : $157\,932,47/270 = 584,94$ €

23 élèves seraient concernés : Champseru : 21 ; Bailleau-Armenonville : 2

Le Maire fait remarquer la différence significative sur la ligne électricité/gaz, consécutive aux nouveaux contrats de fourniture de gaz, mais également à la date de réception des factures qui peuvent être réglées sur l'année suivante.

Christian LAPEYRE constate que le coût des produits d'entretien a été multiplié par 3. Il s'agit en fait du réapprovisionnement du stock.

Adrienne PETIT demande des précisions sur les charges de personnels titulaires. Elles correspondent aux salaires des deux agents titulaires (entretien et bibliothèque scolaire).

La Commission des Finances propose de facturer l'ensemble des frais de fonctionnement, soit un montant de 584,94 €/élève.

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide les frais de scolarité 2016/2017 à facturer aux Communes concernées selon les éléments présentés, soit pour un montant de 584,94 €/élève.

3. Décisions modificatives n° 2 – Budget Assainissement

| Chap. | Art. | Montant | Total/Chap. | Désignation | Détail |
|-------|------|---------------|---------------|---|---|
| 020 | 020 | - 20 000,00 € | - 20 000,00 € | Dépenses imprévues | Txv en cours et exécutés sur plusieurs exercices (sous estimation de la revalorisation des prix SOGEA soit 10 572.75 € TTC à ce jour) |
| 23 | 2315 | 20 000,00 € | 20 000,00 € | Installat°, matériel et outillage technique | |

→ Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte la décision modificative budgétaire n° 2 du budget Assainissement.

4. Travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public – Rue de la Fontaine et ruelle de la Source Engagement – plan de financement

Dossier suivi par Pierre COUTURIER

Dans le cadre de travaux d'amélioration de notre environnement, de la rénovation de notre éclairage public, la Commune a d'ores et déjà procédé, depuis 2011, aux enfouissements faubourg de la Bretonnière (2011), Baglainval (2016/2017) puis en ce moment rue du Champ de Tir et rue de la Tuilerie.

Le Maire rappelle que ces opérations entrent dans la stratégie communale de maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment avec le changement des ampoules classiques par des LED.

Dans la continuité de ce type de travaux réguliers, une étude a été menée par ENERGIE Eure-et-Loir, rue de la Fontaine et Ruelle de la Source. Ces travaux permettraient de continuer l'enfouissement entrepris dans ce secteur.

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement en 2018.

La Commission des Finances de la Commune du 7 novembre a également émis un avis favorable pour un financement sur deux exercices (2018 et 2019).

Pierre COUTURIER précise que le chemin de la Butte à Zélonne et la cour des Miracles sont également concernés par l'enfouissement. Le matériel actuel d'éclairage public qui est assez récent (Paleo) sera récupéré pour être installé chemin de Paris (éclairage ancien à boule).

Les nouveaux éclairages seront des LED de 56 W, contre 150 W actuellement, soit un ratio d'économie d'environ trois. Pierre COUTURIER signale qu'à Baglainval, les LED sont de 37 W. La puissance est en fait déterminée par la largeur de la route.

C'est l'enfouissement (génie civil) qui coûte le plus cher.

Pierre COUTURIER évoque par ailleurs, le projet, d'environ 20 000 € à charge de la Commune, validé par la Commission des Finances. La proposition a été signée par le Maire dans le cadre de ses délégations. Il s'agit de changer par des LED 58 points lumineux d'ancienne génération (boules), notamment route d'Epernon, place du Jeu de Paume et rue des cavaliers. Les réseaux de ces rues sont déjà enfouis.

Le Maire rappelle le problème de la route d'Auneau avec les habitations en reculement du domaine public. Dans la perspective d'un projet d'enfouissement dans ce secteur, se pose la question du financement de l'enfouissement sur le domaine privé.

Nathalie BIETRY évoque l'identique problème de la route de Maintenon.

Il convient donc à présent de statuer sur les modalités de réalisation de l'opération sur le secteur Rue de la Fontaine et ruelle de la Source et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir qui se présente comme suit :

- Exécution des travaux :

| RESEAUX | | Maîtrise d'ouvrage | Coût estimatif | Partenariat | | | |
|-------------------------------------|-------------------|----------------------|------------------|----------------------|------------------|--------------|------------------|
| | | | | ENERGIE Eure-et-Loir | | collectivité | |
| Distribution publique d'électricité | Environnement BT | ENERGIE Eure-et-Loir | | | | | |
| | Sécurisation BT | ENERGIE Eure-et-Loir | 277 000 € | 60 % | 166 200 € | 40 % | 110 800 € |
| | Modernisation HTA | ENERGIE Eure-et-Loir | 46 000 € | 100 % | 46 000 € | 0 % | - € |
| Installation C.E. | | ENERGIE Eure-et-Loir | 75 000 € | 60 % | 45 000 € | 40 % | 30 000 € |
| Eclairage public | | ENERGIE Eure-et-Loir | 49 000€ | 60% | 29 400 € | 40 % | 19 600 € |
| TOTAL | | | 447 000 € | | 286 600 € | | 160 400 € |

- Frais de coordination :

Les travaux donneront lieu au versement d'une contribution complémentaire à ENERGIE Eure-et-Loir d'un montant de 3 760 euros pour frais de coordination des travaux d'enfouissement.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :*

- *approuve la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2018, et s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.*
- *approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel, et donnant lieu in fine à la présentation par ENERGIE Eure-et-Loir d'un bilan financier des travaux exécutés.*
- *opte pour l'option suivante quant aux modalités de versement de la contribution due à ENERGIE Eure-et-Loir:*
 - Versement en deux parts égales réparties sur 2 exercices budgétaires (2018 puis 2019).*
- *prend acte du versement d'une contribution complémentaire à ENERGIE Eure-et-Loir pour exécution d'une mission de coordination de travaux d'enfouissement, d'un montant de 3 760 euros payable à réception des travaux.*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation des travaux d'enfouissement en coordination.*

5. Demande de subvention à la DRAC Centre (aide de l'Etat au titre des monuments historiques) pour la réfection de la toiture de l'église

Lors des travaux de février 2017 de reprise de gouttières anglaises et de chéneaux en plomb (8 992,00 € HT), d'autres désordres avaient été alors signalés sur la toiture. Des fuites encore importantes sont régulièrement constatées.

Le Maire signale des plaintes récurrentes sur ce sujet. Des réparations sont donc effectivement à prévoir.

Sous le contrôle de la DRAC, l'entreprise ETH Bâtiment nous propose une reprise de la couverture en ardoises pour un montant de 3 080 € HT à laquelle s'ajoute un nettoyage des évacuations des eaux

pluviales pour un montant de 4 850 € HT. Un financement exceptionnel de la DRAC est envisageable à hauteur de 20 % de l'ensemble de la dépense.

En conséquence, le Maire propose de retenir l'entreprise ETH Bâtiment pour effectuer ces travaux et de demander une subvention à la DRAC Centre.

Les travaux dureront une semaine et sont calés pour mi-décembre.

Plan de financement :

| TRAVAUX DE REFECTION DU TOIT DE L'EGLISE SAINT PIERRE – SAINT PAUL DE GALLARDON | |
|--|-------------------|
| montant de l'investissement (HT) | 7 930,00 € |
| Commune | 6 344,00 € |
| Etat (DRAC Centre) : 20 % | 1 586,00 € |
| financement : | 20,00% |

→ Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter de l'**Etat (DRAC centre)** au titre de l'entretien courant des monuments historiques **une subvention de 1 586,00 €** correspondant à 20 % d'un montant total de 7 930,00 € HT concernant des travaux d'entretien de la toiture de l'église Saint Pierre Saint Paul de Gallardon (reprise sur la couverture en ardoise versant et nettoyage des évacuations d'eau pluviale).

Véronique VAUDELLE signale des chutes d'ardoise du toit de l'église de Montlouet. Le Maire rappelle que ce bâtiment est privé. Le propriétaire sera prévenu.

6. Autorisation pour la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France de poursuivre la procédure du Plan Local d'Urbanisme engagée par la Commune avant le transfert de la compétence à la Communauté de Communes.

Notre PLU a été approuvé le 30 mars 2017 en séance du Conseil Communautaire. Notre procédure est donc finalisée.

Il s'agit d'une régularisation compte tenu de la prise de compétence au 1^{er} janvier 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 novembre 2010 prescrivant l'élaboration du PLU de la Commune de Gallardon

Considérant que la commune a arrêté son PLU le 17 décembre 2015

Cette procédure se situe actuellement au stade de l'approbation

Considérant que la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France le 1^{er} janvier 2017. L'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure d'approbation.

En effet, la poursuite des procédures engagées avant le transfert de cette compétence n'appartient plus aux communes membres et relève de l'établissement public de coopération intercommunale en application des articles L. 153-9 et L. 163-3 du Code de l'urbanisme. Ces articles ouvrent la possibilité pour l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de la compétence.

Les communes de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France qui ont engagé ces procédures doivent indiquer si elles souhaitent que celles-ci soient poursuivies par l'EPCI nouvellement compétent.

Le conseil communautaire délibérera à son tour afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la Communauté de Communes.

→ *Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne son accord pour la poursuite et l'achèvement de la procédure de PLU de la Commune de Gallardon par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.*

7. Modification statutaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

L'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes a additionné de manière territorialisée les compétences exercées par les cinq communautés de communes historiques.

Conformément à la loi NOTRE du 07 août 2015, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) devient une compétence obligatoire de toutes les intercommunalités, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, il est précisé qu'en accord avec le ministère de l'intérieur les compétences « eau » et « assainissement » peuvent rester rédigées en l'état actuel (partielles et territorialisées) au sein des compétences optionnelles jusqu'au 31/12/2018.

Enfin, de nouvelles modifications statutaires interviendront en 2018 pour accompagner la mise en œuvre du projet de territoire (compétences à conserver ou à restituer éventuellement aux communes membres).

Le Conseil Communautaire, en séance du 28 septembre 2017, a modifié les statuts de la manière suivante :

« Article 5 : la communauté de communes exercera ses compétences dans les conditions prévues à l'article L5211-41-III du CGCT à partir du 1^{er} janvier 2018.

Les compétences issues des statuts des communautés de communes fusionnées comprennent les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives suivantes :

- *Compétences obligatoires :*
V- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions de l'article L211-7 du code de l'environnement ».
- *Compétences optionnelles :*
I-Protection et mise en valeur de l'environnement.

Retrait des compétences optionnelles « entretien et aménagement des rivières » des ex communautés de communes du Val de Voise et des Terrasses et Vallées de Maintenon.

Retrait de la compétence « création, extension et entretien des plans d'eau d'intérêt communautaire » de l'ex communauté de communes des Quatre Vallées.

Ces compétences sont intégrées dans la compétence GEMAPI.

C'est maintenant au tour des Communes membres d'approuver ces modifications statutaires.

Pierre COUTURIER se renseigne sur le devenir du syndicat de la Voise dans ce contexte. Le Maire indique que cinq syndicats sont concernés. Ils sont tous d'accord pour se regrouper sauf le syndicat de la Voise. Le Préfet est favorable au regroupement.

Julie LECOMTE précise que le syndicat de la Voise s'est tout d'abord positionné favorablement à l'étape du projet de fusion. C'est dans ce cadre que le projet sera présenté à la CDCI qui validera la fusion.

La Préfecture a provoqué une réunion à des fins d'explication, mais le syndicat reste finalement sur sa position de refus.

Toutefois, le syndicat n'a pas la minorité de blocage, le regroupement des cinq syndicats pourrait de fait être entériné.

→ *Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les modifications statutaires de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes comme présentées et conformément à la délibération n° 2017-342 de la CdC.*

8. Location d'un local municipal à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

En séance du 3 octobre 2017, le Maire a informé le Conseil Municipal du projet de la Communauté de Communes pour l'installation de l'Office de Tourisme à Gallardon. A cet effet, le Maire a proposé la mise à disposition de l'ex-local du CCAS, 1, faubourg de la Bretonnière.

Le Maire propose un contrat de location d'une durée de 3 ans pour un loyer de 450,00 € mensuels indexé sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre 2017.

Pierre COUTURIER se renseigne sur les charges afférentes. Le Maire répond que le local est complètement indépendant (électricité, gaz et eau), il n'y a donc pas de charges particulières.

Les travaux de rafraichissement effectués par les services techniques (peinture) avancent normalement.

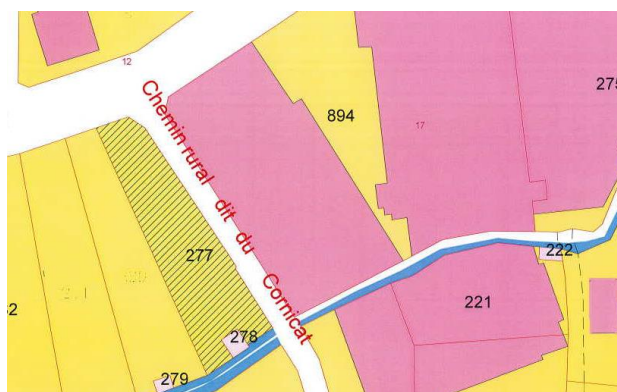
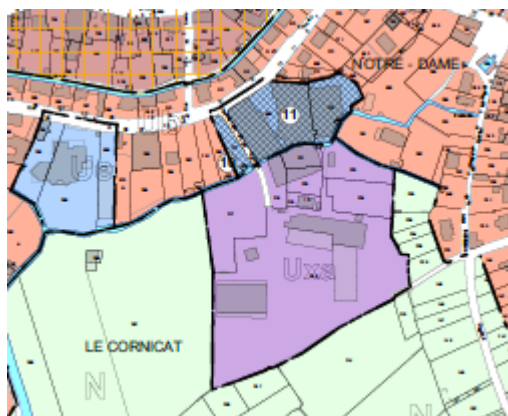
→ *Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la location d'un local municipal, 1 faubourg de la Bretonnière pour un montant de 450,00 € mensuel indexé sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre 2017 et autorise le Maire à signer le bail de location et tout document inhérent.*

9. Investissements inférieurs à 500,00 € HT

| Fournisseur | produit | Affectation | Montant | | Section |
|--------------|-------------------|-------------|---------|--------|---------|
| | | | HT | TTC | |
| FRANCO BELGE | Ballon eau chaude | Presbytère | 286.98 | 332.38 | INV |
| PROMOSOFT | Onduleur | Mairie | 166.00 | 199.20 | INV |

→ *Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil affecte en investissement l'achat des petits matériels selon le tableau*

10. Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France **Acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 277 de 446 m2**



Dans le cadre de l'élaboration du PLU, certains secteurs sont classés en équipements collectifs (Ue) et/ou en emplacements réservés. S'agissant de la zone d'activité historique rue Guy Pouillé, ce secteur, proche du centre-ville et du parc des Oseraies, est par conséquent propice à la construction d'équipements liés à l'enfance comme une école ou un centre de loisirs. Dans la perspective du développement démographique de la Commune et de la capacité de nos infrastructures actuelles, il était donc prudent dans le cadre de l'élaboration du PLU de prévoir des emplacements potentiels dans l'éventualité de besoins avérés dans le futur.

Or, il s'avère qu'un de ces terrains réservés, prévus pour l'élargissement du chemin du Cornicat pour accéder aux parcelles du fond, est à vendre très prochainement. Compte tenu de son classement (Ue + réservé), la Commune doit donc se positionner sur l'acquisition de cette parcelle.

Dans la mesure où les éventuels besoins de construction sont estimés à une échéance de plus de dix ans, cette acquisition est envisageable par l'EPFLI Foncier Cœur de France, ce qui permet à la Commune de ne pas mobiliser des fonds pour ce type de projet à longue échéance.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L.324-2 du Code de l'Urbanisme, aux départements de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher, par décision de l'assemblée générale en date du 23 juin 2014.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents. Après signature d'une convention précisant notamment la durée du portage foncier ainsi que les modalités et conditions du remboursement des sommes, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut aussi être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (démolition, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI. Au terme du portage convenu ou prorogé, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

La Communauté de Communes, adhérentes à l'EPFLI, a émis un avis favorable, en séance du 19 octobre 2017, sur le projet de la Commune afin qu'elle sollicite l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise foncière du bien situé à Gallardon, rue Guy Pouillé, parcelle de 446 m² cadastrée AC n° 277, le Maire propose de solliciter l'intervention de l'EPFLI pour l'acquisition de ce terrain pour élargir l'actuel chemin qui facilitera l'accès aux futures constructions scolaires et d'accueil de loisirs.

L'EPFLI se charge, dans un premier temps, des négociations et de la signature de la promesse de vente. Cette acquisition n'est pas cadrée par l'avis domanial dès lors que le seuil des 180 000 € n'est pas atteint.

Dans un second temps, une délibération du Conseil Municipal sera nécessaire pour valider les modalités et conditions de l'acquisition du portage foncier.

Le Maire précise que le coût du service s'élève à 1 %/an du coût du terrain. La durée du portage est de 12 ans.

→ *Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :*

- *autorise le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) en vue de l'acquisition du bien situé à Gallardon, rue Guy Pouillé, parcelle de 446 m² cadastrée AC n° 277 pour l'élargissement de l'actuel chemin qui facilitera l'accès aux futures constructions scolaires et d'accueil de loisirs.*
- *habilite l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition du bien ci-dessus désigné et d'autoriser son représentant à signer tous avant-contrats correspondants ;*
- *prend acte que le Conseil municipal sera de nouveau appelé à délibérer pour confirmer les modalités et conditions de l'acquisition et du portage foncier.*

IV / QUESTIONS DIVERSES

Concert à l'église

Myriam ROUILLARD souhaite avoir des informations sur les possibilités d'organisation de concerts dans l'église comme par le passé.

Le Maire précise que l'autorisation relève de la Commune et du Diocèse. Il s'avère qu'actuellement la Paroisse rejette toute demande qui n'a pas de lien direct au culte. Il y a donc un point de blocage.

Alexandre DAVAL s'enquiert de précisions sur ce blocage, s'agit-il de la paroisse ou du Curé. Le Maire répond que le Curé est le premier représentant de la Paroisse.

Cependant, le Maire constate aussi des améliorations importantes, notamment quant à l'ouverture quotidienne de l'édifice.

Antony DOUEZY rencontrera prochainement le Curé sur ce point. Il est souhaitable qu'un accord soit engagé pour que chacun y trouve son compte.

Banque alimentaire

Pour rappel, elle se déroulera les 24 et 25 novembre.

Le Maire fait circuler le planning d'inscription qui comporte encore de nombreuses disponibilités. Le CCAS prend également les inscriptions.

Le Maire remercie d'ores et déjà les personnes qui participeront à cette action de générosité publique.

Quelques dates

- 25 novembre : Sainte Barbe (18h à la caserne et 20h à la salle polyvalente)
- 26 novembre : bourse aux jouets à la salle polyvalente (Assistants maternelles)
- 2 décembre : spectacle de Noël des Accueils de loisirs à la salle polyvalente
- 3 décembre : marché de Noël à la salle polyvalente (Basket)
- 8 décembre : Assemblée Générale de la FNACA
- 16 décembre : Animation de Noël, place de l'église
- 21 décembre : Conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire clôt la séance et remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation.

La séance est levée à 22h50.

 Le Maire
Yves MARIE